

Conditions générales de montage d'ELVEDI GmbH

Mise à jour janvier 2010

1. Type et ampleur de la prestation

Nous ne réalisons des travaux de montage que dans les conditions stipulées ci-dessous, sauf convention contraire écrite. Toutes autres conditions, même si nous ne les réfutons pas, ne nous engagent pas.

La prestation de montage s'étend à la mise en place de l'installation que nous fournissons et / ou à l'instruction des personnes désignées précisément par le donneur d'ordre.

Les prestations non convenues, qui ne sont pas nécessaires pour la réalisation de la prestation de montage, ne peuvent être exécutées qu'avec notre accord écrit.

Nous sommes en droit de mandater entièrement ou partiellement des sociétés tierces pour réaliser les travaux de montage.

2. Exécution

Avant le début du montage, le client doit nommer un responsable qui se tient à la disposition du chef monteur pour toutes clarifications.

Le chantier doit être facilement accessible en camion, par tous les temps, jusqu'au lieu de déchargement ou de montage. Le client doit se charger du déchargement et du transport du matériel jusqu'au lieu de montage.

Il faut mettre à la disposition, gratuitement, des outils de levage appropriés comme des chariots élévateurs, grues, etc. ainsi que du personnel de commande, pendant toute la durée du montage.

Il faut mettre à la disposition des branchements à la proximité directe du montage pour l'utilisation gratuite du courant et de l'eau. Le client doit garantir un éclairage suffisant du lieu de montage.

Le donneur d'ordre met à la disposition des monteurs une pièce qui peut être fermée afin de ranger les outils et le matériel.

Le lieu de montage doit être dégagée et propre.

Le client doit vérifier et garantir la solidité du sol. On exige la possibilité d'un ancrage au sol parfait des rayonnages. Les câbles, tuyaux, etc. noyés dans le sol et donc invisibles doivent être désignés au chef monteur avant le début du montage. Les puits, canaux et interruptions similaires doivent être planifiés à une distance minimum de 200 mm par rapport aux allées et profilés de fixation verticale. La plaque de fond doit être réalisée selon DIN 1045 avec une qualité de béton d'au moins B25. La planéité du sol doit répondre aux prescriptions selon DIN 18202. Selon cette norme, les inclinaisons max. suivantes, partant du point le plus haut, sont admises:

4 mm sur 1 m de distance
10 mm sur 4 m de distance
12 mm sur 10 m de distance
15 mm sur 15 m de distance

En cas de différences par rapport aux tolérances exigées, les coûts supplémentaires (matériel et travail) de comblement sont facturés.

Pour toute maçonnerie dont l'épaisseur est équivalente à une dimension de pierre, les tolérances de planéité ne sont valables que pour le côté affleurant. Pour les murs, plafonds, semelles et revêtements de sol finis, il faut éviter les ressauts et les décrochements. Il ne faut pas comprendre dans ce contexte la structure inhérente à la configuration de la surface. Les décrochements et les ressauts en hauteur entre des éléments contigus doivent être réglés séparément. Les différences admises pour la planéité des matériaux de construction ne sont pas comprises dans les tolérances de planéité et doivent donc être prises en considération en plus.

Si l'on devait poser des exigences accrues à la planéité des surfaces, ceci doit être convenu dans le cahier des charges.

Le fournisseur doit être informé en temps voulu si, suite à un retard des travaux ou autres raisons, le début du montage est repoussé. Les frais supplémentaires ainsi occasionnés sont comptabilisés. Les interruptions de travaux ou empêchements ainsi que les stockages provisoires dont la responsabilité incombe au client peuvent être facturés en fonction des heures et du travail effectués.

3. Rémunération

Ne sont pas compris dans les prix de montage (même pour des prix fixes convenus) et sont facturés séparément dans tous les cas:

- toutes les heures de travail occasionnées par le déchargement et le transport des matériaux à l'intérieur de l'entreprise
- toutes les heures d'attente dont nous ne sommes pas responsables
- tous les matériaux auxiliaires dans la mesure où ils ne font pas partie de notre fourniture

4. Ne font pas partie de la prestation

- Travaux de maçonnerie, de percement et de bétonnage
- Perçages profonds nécessaires (sont facturés séparément en cas de besoin)
- Aspiration d'eau stagnante
- Déblaiement de glace et de neige
- Nettoyage de l'installation fournie en cas de salissure ultérieure par un tiers. Demande et réalisation de réceptions administratives et leurs coûts
- Fournitures et prestations non mentionnées dans l'offre/commande
- Rédaction d'éventuels protocoles de mesure, sauf convention contraire.

5. Délais d'exécution et empêchements

Nos données concernant le début et la durée du montage sont approximatives et sans engagement si une date fixe n'a pas été expressément convenue. Toutes pénalités de retard ou droits à des dommages intérêts pour exécution retardée sont exclus, sauf convention contraire. Les événements de force majeure et les perturbations d'exploitation de toute nature, grève et lock-out nous autorisent à prolonger la durée de montage. Si nécessaire, nous sommes également en droit dans de tels cas d'annuler entièrement ou partiellement la commande. Dans ce cas, le donneur d'ordre ne bénéficie pas de droit à indemnisation. Cela vaut en particulier pour les dommages consécutifs à un défaut.

6. Réception / garantie

Après l'annonce de la fin des travaux, l'acheteur doit procéder immédiatement à une réception, à ses frais, par étapes si nous le demandons. S'il n'y a pas de réception dans les 12 jours ouvrables suivant l'annonce de la fin des travaux pour des raisons qui ne nous incombent pas, la prestation est alors considérée comme reçue après expiration du 12^{ème} jour.

Si l'acheteur a utilisé l'installation ou une partie de l'installation, la réception est considérée comme effectuée après le début de l'utilisation, sauf convention contraire.

Si le montage est effectué d'une manière défectueuse et si l'acheteur a émis immédiatement une réclamation, nous éliminerons alors les défauts constatés. Tous les autres droits à la garantie et à des dommages-intérêts sont exclus. L'acheteur n'est pas en droit de retenir entièrement ou partiellement le prix du montage en raison d'éventuels défauts ou de le compenser avec des contre-prétentions.

Le droit de l'acheteur de faire valoir des droits découlant de défauts de montage est prescrit dans tous les cas dans les 6 mois à compter de la date de la réclamation émise en temps voulu, au plus tard cependant 6 mois après la réception du montage.

Nous ne répondons pas des dommages qui ont été occasionnés du fait que l'acheteur

- ne nous a pas accordé le droit de faire constater et éliminer par nous-même le défaut réclamé ou
- a essayé d'éliminer le défaut par une réparation incorrectement effectuée ou
- a exigé une exécution selon ses instructions sans tenir compte de nos constructions et propositions ou
- a effectué lui-même le montage

Seule la version allemande du texte de ces conditions générales de montage est valable.